

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT



INTRODUCTION

Le collège Léo Othily de Mana défend les valeurs de la République Française : Liberté, Egalité, Fraternité. L'accès au savoir, l'acquisition des compétences, le respect de soi, des autres, et des règles, l'apprentissage de la vie en communauté et le respect de la laïcité sont les principes fondamentaux du collège.

Le règlement intérieur s'impose à tous, sauf précision contraire.

I – Les règles de la vie scolaire

1) Les horaires

Les cours se déroulent le lundi, mardi et jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30, le mercredi de 8 h 00 à 12 h 00, le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 15 h 30.

2) Droits et devoirs des élèves

a) Assiduité : obligation est faite à chaque élève d'assister et participer à tous les cours et activités définis par l'emploi du temps de l'établissement.

b) Carnet de correspondance : Tout élève doit venir au collège avec son carnet de correspondance et le présenter à toute réquisition.

Le carnet de correspondance est l'instrument de liaison entre le collège, les élèves et les parents. Les notes, retards, absences, punitions et sanctions sont mentionnés dans le carnet de correspondance de l'élève. Il doit être présenté à l'entrée et à la sortie du collège ; en cas d'oubli du carnet, l'élève doit se rendre à la Vie scolaire avant d'aller en cours. En cas d'oubli répété, ou de refus de présentation, l'élève pourra être puni. En cas de perte, l'élève devra en acheter un autre à la gestion. Les parents doivent toujours le signer eux-mêmes et le contrôler fréquemment. Il doit être COUVERT et bien entretenu.

Les professeurs reçoivent sur rendez-vous pris par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

Tous les professeurs sont disponibles les vendredis de 15h30 à 16h30 ; d'autres horaires sont possibles.

c) Les cours

Dès leur entrée dans le collège et en tout cas avant 7 h 55, les élèves doivent se ranger en zone de rangement ; à la première sonnerie le professeur vient les chercher et les accompagne jusqu'à la salle de cours. Tout élève non rangé est considéré comme en retard. Le trajet jusqu'à la salle se fait dans le calme et en restant groupé derrière (ou devant) le professeur. Tout élève non présent à l'entrée en classe est noté en retard ou absent.

Aucun élève n'est autorisé à quitter seul le cours, l'élève doit être accompagné par un délégué de classe qui rapportera un mot du destinataire (Vie scolaire, infirmerie, ...). **Les déplacements dans une salle ne se font qu'à la demande du professeur.** À la deuxième sonnerie, le cours commence. Le sac doit être obligatoirement posé au sol pendant les cours. **Toute présence d'élève dans les couloirs sans justificatif écrit par un adulte de l'équipe éducative du collège pourra être sanctionnée.**

- d) Les intercourses
À la première sonnerie, les élèves quittent leur salle pour se rendre au cours suivant et avant la deuxième sonnerie, ils rentrent dans la salle. Tout élève non présent à l'entrée en classe est noté en retard ou absent.
À la deuxième sonnerie le cours commence.
- e) Les retards
Les retards sont systématiquement notés dans le carnet de correspondance, ou sur Pronote, par l'enseignant. Au bout de 3 retards par période, l'élève pourra être puni.
- f) Travail scolaire
Les élèves doivent apprendre leurs leçons et faire les exercices demandés par les professeurs ou les personnels éducatifs de l'établissement. Il est aussi essentiel de faire ses devoirs à la maison. **Chaque élève doit avoir tout son matériel pour chaque cours.** Une liste du matériel requis est remise aux parents dès le mois de juin pour la rentrée suivante. Il est demandé aux parents de contrôler avec l'enfant qu'il a bien fait son sac avant d'aller à l'école.
Un élève venant durablement au collège sans matériel pourra être sanctionné.
- g) La tenue : une tenue correcte s'impose à tous.
Les élèves de l'établissement doivent porter la tenue suivante : T-shirt blanc uni à col rond et une jupe ou un pantalon ou bermuda bleu foncé ou noir uni non troué ni effrangé avec ceinture ajustée à la taille. Les shorts, cyclistes, les minijupes, les débardeurs, les joggings, les écharpes, les tongs et bandanas sont interdits. Le port de bijoux ostentatoires est interdit. Tout contrevenant pourra se voir refuser l'accès aux salles de cours, la famille pouvant être requise d'apporter la tenue réglementaire. Sauf contordre, cette tenue s'impose également lors des sorties scolaires.
Pour l'EPS, un T-shirt rouge, un short noir, des baskets et une serviette de toilette sont obligatoires.
- h) L'appel
L'appel est fait heure par heure, par chaque professeur, sur Pronote ou sur papier, il est communiqué à la vie scolaire.
- i) Rôle des délégués
Les deux délégués élus par la classe doivent assurer la liaison entre leurs camarades, leurs professeurs ou l'administration. Ils participent aux conseils de classe et aux autres instances administratives auxquels ils sont conviés. Ils reçoivent une formation civique en cours d'année.
- j) Respect des autres et honnêteté
Faire preuve de tolérance et de respect envers les autres membres de la communauté éducatives s'impose à tous : adultes et élèves. Par devoir d'honnêteté, il est interdit de tricher lors des interrogations, d'imiter les signatures et de voler. Les violences, menaces, bagarres, insultes sont interdites et pourront faire l'objet de sanctions.
Les affichages du collège doivent être respectés.
- k) Ordre et propreté
Les règles d'hygiène et de propreté s'imposent à tous : adultes et élèves. La douche est fortement recommandée après l'EPS.

Il est interdit de cracher dans le collège. De même, les locaux et la cour du collège doivent être maintenus propres en utilisant obligatoirement les poubelles mises à cet effet. A la fin de chaque cours, élèves et professeurs ou personnels de surveillance veillent à ce que les papiers soient mis à la corbeille, que les lumières et systèmes de ventilation soient éteints et les portes fermées, chaises et tables remis en place.

Des mesures de réparation peuvent être imposées aux élèves ne respectant pas l'environnement.

l) Absences

Les professeurs font l'appel à chaque cours de la journée et notent les absents. Après une absence, l'élève doit se présenter à la Vie Scolaire dès son arrivée au collège avec son carnet de correspondance signé des parents pour justifier celle-ci.

Tout élève atteint d'une maladie contagieuse est de fait exclu du collège et doit fournir à son retour un certificat médical attestant qu'il n'est plus porteur de maladie contagieuse.

Les familles sont invitées à prendre contact dès le matin avec la vie scolaire afin de signaler l'absence de leur enfant.

m) Autorisation d'absence

Il est interdit aux élèves (externes ou demi-pensionnaires) de sortir de l'établissement entre les cours sans être accompagnés par un de leurs parents qui devra signer une décharge à la Vie scolaire.

n) Introduction d'objets au collège

Il est strictement interdit aux élèves d'introduire au collège :

- du tabac, de l'alcool, ou de la drogue ;
- des consoles de jeu, des enceintes de musique, des pétards et tout objet sonore susceptible de perturber le bon fonctionnement de l'établissement.

Il est interdit de boire (sauf de l'eau) ou de manger en classe. Les chips, les sucreries (sucettes etc.), les chewing-gums, les sandwiches sont interdits dans l'établissement.

Seules les bouteilles d'eau sont autorisées dans l'établissement scolaire.

Tout port d'arme ou d'objet dangereux, quel qu'il soit, est strictement interdit dans l'enceinte du collège, y compris les armes par destination (peigne afro, miroir cassé, ciseaux, compas...) et est passible de sanctions ou punitions.

Tout journal, livre non scolaire, tract, ou circulaire ne correspondant pas à l'éthique du collège (religieux, politique, pornographique,...) est interdit.

L'utilisation du téléphone portable et de tout autre équipement terminal de communications électroniques (montre connectée, tablette etc.) est interdite aux élèves dans l'enceinte du collège et autres locaux scolaires ou à proximité immédiate pendant le temps scolaire, **sauf sur demande expresse du professeur pour un travail donné, sur un temps donné, un lieu donné.** Dans l'enceinte de l'établissement et autres locaux scolaires, ou lors d'activités scolaires hors de l'établissement (gymnase, autre lieu, sortie pédagogique), **les téléphones portables des élèves doivent être éteints et rangés.** En cas de manquement, l'appareil pourra être confisqué et rendu à la famille ; en cas de doute sur le propriétaire, il pourra être demandé à la famille de présenter une facture acquittée pour cet appareil.

Les contrevenants pourront faire l'objet d'une mesure disciplinaire.

Par ailleurs, il est fortement déconseillé aux élèves d'apporter au collège des objets de valeur, et plus de 5 euros.

- o) Principes de laïcité
Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève et ses parents ou responsables légaux avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.
- p) Signe distinctif
Tout signe distinctif d'appartenance à un groupe ou une bande est strictement interdit.

II – Responsabilités parents-élèves

- 1) Régime et sortie des élèves
- Les élèves doivent quitter l'établissement et ses abords à la fin de leur dernier cours de chaque demi-journée. En cas d'absence prévisible de professeur, les parents sont informés au plus tard la veille par Pronote.
 - Les élèves demi-pensionnaires restent au collège jusqu'à la fin de leur temps scolaire.
- 2) Demi-pension
- Paiement
La demi-pension est payable en 3 fois : le montant du forfait trimestriel est fixé par le conseil d'administration de l'établissement. Le forfait est payable dans les 15 premiers jours du mois de septembre, janvier et avril. Leurs enfants seront exclus de la demi-pension selon la réglementation en vigueur, si le paiement n'est pas effectué.
 - L'élève demi-pensionnaire habitant le bourg de Mana qui ne déjeune pas à titre exceptionnel devra présenter une autorisation de sortie signée par ses parents. L'élève utilisant le transport scolaire pourra être autorisé à sortir si le représentant légal se présente à la vie scolaire.
- 3) Le transport
- Lieu de départ et d'arrivée
Les élèves utilisant les bus doivent descendre devant le portail du collège le matin et reprendre le bus à la sortie du collège. **L'établissement rappelle aux familles que sa responsabilité ne sera pas engagée en cas d'accident dès lors qu'un élève descend du bus ou le prend ailleurs que devant le collège.**
Les élèves transportés ont obligation d'entrer dans l'établissement dès la descente du bus, **ils n'ont pas l'autorisation de faire des courses avant d'entrer au collège – cette même règle s'applique après la sortie -, ni de sortir du collège avant la fin de la journée.**
 - Conduite dans le bus
Les élèves et les parents sont invités à lire le règlement du transport scolaire qui figure au dos de la carte et à ne pas oublier que des sanctions sont prévues par le transporteur en cas de mauvaise conduite dans le bus. Cette dernière sera signalée à l'établissement.

c) Sortie des élèves

Les élèves qui viennent en bus et qui ne vont pas à la demi-pension peuvent sortir à 12h00 pour déjeuner si deux conditions sont remplies :

- 1- déjeuner chez un correspondant désigné par les représentants légaux ;
- 2- être assuré IMPÉRATIVEMENT contre les risques extra-scolaires par l'assureur de leur choix (les élèves devront donner une copie du certificat d'assurance au collègue).

En dehors du déjeuner, les élèves qui prennent le bus ne peuvent en aucun cas quitter l'établissement après 13h30, même en cas d'absence de professeur.

4) Prêt de manuels scolaires et emprunt de livres

Le service de gestion, le centre de documentation et d'information (CDI) prêtent des manuels scolaires et des livres.

Les manuels scolaires doivent être couverts. En cas de dommage, ils seront remboursés par les familles.

De même, les livres qui seront perdus ou abîmés devront être remboursés.

5) L'association sportive (AS)

Les activités sportives de l'AS ont lieu aux heures indiquées par le professeur d'EPS. Les parents doivent signer l'accord autorisant la participation de leur(s) enfant(s), payer l'inscription dès la première séance.

6) Infirmierie – Urgences

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant concerné doit immédiatement prévenir l'adulte le plus proche. Celui-ci devra aviser l'infirmière scolaire, à défaut, la Vie scolaire. Il est fortement conseillé aux parents d'assurer leurs enfants. La famille est aussitôt prévenue et le collègue se conforme à ses instructions. À défaut l'élève est amené chez le médecin et/ou (sur demande du SAMU) à l'hôpital de Saint-Laurent. Nous rappelons que les frais de médecin ou d'ambulance sont à la charge des parents.

Les assurances remboursent ces frais, cependant les parents non couverts par l'assurance sociale doivent demander une prise en charge auprès du CCAS. Un certificat attestant la nature de la blessure doit être demandé au médecin et fourni au plus vite au collègue afin que la déclaration d'accident soit établie.

Si l'infirmière est absente, les CPE ou la direction doivent être immédiatement informés.

III- Récompenses, sanctions et mesures d'accompagnement

1) Récompenses

a) Scolaires

Les élèves ayant fourni un bon travail et qui se sont bien tenus ont droit à des récompenses scolaires dans l'ordre suivant :

Encouragements (pour les élèves ayant fourni des efforts remarquables), Tableau d'Honneur (à titre indicatif, moyenne > 12), et Félicitations (moyenne > 15) ; Prix d'excellence (> 18) qui peut être attribué en fin d'année scolaire. Ces récompenses sont proposées par les professeurs lors des conseils de classe des 3 trimestres et figurent sur le bulletin de l'élève.

b) De fin d'année

En fin d'année, une distribution des prix peut être organisée pour récompenser les meilleurs élèves et les plus méritants sur les trois trimestres.

2) Punitions

L'échelle des punitions est la suivante : réprimande, travail supplémentaire, retenues, travail d'intérêt général, convocation au bureau des conseillers d'éducation (CPE), du (de la) principal(e) adjoint(e), du chef d'établissement.

3) Sanctions

L'échelle des sanctions est la suivante : avertissement du chef d'établissement, blâme, mesure de responsabilisation, exclusion temporaire des cours ou de l'établissement, ou exclusion définitive – chaque sanction pouvant être assortie de sursis. En cas de faute grave, le chef d'établissement peut réunir la commission éducative ou le conseil de discipline.

4) Mesures d'accompagnement

a) Fiche de suivi

Cette mesure permet de contrôler l'attitude, la présence et le travail de l'élève à chaque heure de cours pendant une durée déterminée.

b) Tutorat

En concertation avec la commission éducative ou une équipe pédagogique, avec l'approbation du chef d'établissement, **un adulte référent se porte volontaire** pour être à l'écoute de l'élève et l'aider à régler les difficultés qu'il rencontre dans sa scolarité.

c) Contrat

Cette mesure est mise en place à la suite d'une sanction et permet d'établir les engagements que l'élève doit respecter sur l'année scolaire.

Il est rappelé aux familles que pour toute infraction au règlement, un mot sera écrit dans la partie correspondance du carnet, **il devra être consulté et signé**. Il est de la responsabilité des parents de se faire traduire toute correspondance entre l'établissement et eux-mêmes.

Tout élève n'ayant pas respecté ce présent règlement pourra être puni selon la gravité et la fréquence de ses actes.